



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2020-29

# Mandestrobine

*(also available in English)*

**Le 15 septembre 2020**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6607 D  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](http://Canada.ca/les-pesticides)  
[hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2020-29F (publication imprimée)  
H113-24/2020-29F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptables les nouvelles limites maximales de résidus (LMR) concernant le maïs et le groupe de cultures 6. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide S-2200 3.2 FS (numéro d'homologation 32287), qui contient de la mandestrobine de qualité technique.

L'évaluation de cette demande concernant la mandestrobine indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la mandestrobine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

Voici les LMR proposées pour la mandestrobine, destinées à remplacer les LMR déjà fixées.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la mandestrobine**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) <sup>1</sup>	Denrées
Mandestrobine	rac-(2R)-2-{2-[(2,5-diméthylphénoxy)méthyl]phényl}-2-méthoxy-N-méthylacétamide	0,01 <sup>2</sup>	Graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), maïs de grande culture, maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré

<sup>1</sup> ppm = partie par million

<sup>2</sup> Ces LMR sont proposées en remplacement des LMR de 0,02 ppm en vigueur pour les graines et gousses de légumineuses telles qu'identifiées, le maïs de grande culture, le maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré ainsi que pour établir de nouvelles LMR pour les pois des champs secs, les pois à vache à écosser et les pois à vache secs.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page [Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus](#) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#) comme il est indiqué à la page [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la mandestrobine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup>. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web [Index des pesticides](#) (recherche par pesticide ou par denrée).

**Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant**

Denrées	LMR recommandée (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Maïs de grande culture, maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Graines et gousses de légumineuses (Groupe de cultures 6)	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée

### Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la mandestrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les nouvelles LMR de mandestrobine dans ou sur le maïs ou les graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), le demandeur a présenté une validation par un laboratoire indépendant de la méthode utilisée aux fins d'application de la loi (RM-48C-2B) pour les matrices végétales à une limite de quantification inférieure. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur le maïs et le soja et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la mandestrobine sont fondées sur la validation par un laboratoire indépendant (RM-48C-2B) présentée par le demandeur et sur l'orientation de l'[Organisation de coopération et de développements économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Le tableau A1 présente les LMR proposées pour tenir compte des résidus de mandestrobine dans ou sur les denrées cultivées et les denrées transformées. Les LMR proposées pour les produits alimentaires bruts tiennent compte des résidus présents dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau A1.

**Tableau A1** Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./100 kg de semences) <sup>1</sup>	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Épis épluchés de maïs sucré	Traitement de semences; 50	71 à 78	< 0,01	< 0,01	Aucun résidu quantifiable observé à des taux exagérés
Maïs de grande culture	Traitement de semences; 50	118 à 168	< 0,01	< 0,01	
Soja	Traitement de semences; 50	116 à 136	< 0,01	< 0,01	

<sup>1</sup> g p.a./100 kg de semences = gramme de principe actif par 100 kg de semences

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de mandestrobine dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.